

BAR-TH-148 : Chauffe-eau thermodynamique à accumulation

Version A78-4, opérations engagées à compter du 1er janvier 2026 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 17 ans

Installer un chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison individuelle, chauffe-eau thermodynamique en remplacement d'un chauffe-eau gaz déposé, ménage modeste.

14 700 kWh cumac x 7 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **1 235 EUR**

Bonification en cours

Bonification ECS décarbonée : volume x 7 (ménages modestes) jusqu'au 31 décembre 2026

Arrêté du 17 août 2026 : coefficient 7 modestes, 4 autres ménages, France métropolitaine, opérations engagées du 1er septembre au 31 décembre 2026, aucun équipement fossile conservé pour l'eau chaude sanitaire. Jusqu'au : 31 décembre 2026 (date d'engagement).

Source : Arrêté du 17 août 2026, JO du 23 août 2026

Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégorie 6°).
- Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau ≥ 95 % (profil M), 100 % (L) ou 110 % (XL).
- Non cumulable avec les fiches 171 et 172 sur la même opération.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : chauffe-eau thermodynamique à accumulation, efficacité énergétique et profil de soutirage déclaré, marque et référence.

Montant officiel en kWh cumac

Forfait selon le type de logement.

Montant

Logement	kWh cumac
Maison individuelle	14 700
Appartement	11 800

Pièges à éviter

- Le chauffe-eau gaz doit être déposé : rien de fossile ne doit produire l'eau chaude après travaux.
- Geste rapide et rentable en septembre-décembre 2026, mais 20 % de contrôles sur site.

MaPrimeRénov'

Cumulable avec MaPrimeRénov' par geste selon les règles en vigueur ; vérifier l'absence de dossier Anah déposé avant le 1er septembre 2026.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-148 vA78-4 à compter du 01-01-2026.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-148/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.